

# Charte de fonctionnement du “panier du jardinier”

## **Préambule**

L’association Cultures des Demains développe une activité de maraîchage expérimentale au Bouyssou, sur une parcelle prêtée par l’APEAI et dans les jardins de la micro-ferme Lou Baptistou. L’expérimentation consiste à tester la viabilité économique de techniques de culture respectueuses de la nature et de l’homme : agroécologie, agroforesterie, micro-maraîchage intensif, culture sur sol vivant, biodynamie... Ces terrains sont également un support pour animer des formations et des ateliers autour de la culture de la terre.

## **Objectif**

L’objectif des paniers du jardinier est de développer une activité de maraîchage durable, paysanne et locale favorisant les circuits de distribution courts, dans laquelle le consommateur est impliqué ; elle se veut écologiquement agréable, socialement équitable et économiquement viable.

## **Engagements de l’association**

L’association s’engage à produire des légumes variés, de saison, sans intrants chimiques, à partir de semences paysannes reproductibles, en recherchant la qualité gustative et nutritive. L’association s’engage également à être transparente sur les techniques de culture et les éventuels traitements biologiques utilisés, ainsi que sur l’état de la production.

## **Engagements des adhérents**

Les adhérents au “panier du jardinier” s’engagent à participer aux activités liées au maraîchage (récolte, entretien, distribution, retour sur les produits reçus et consommés, gestion et animation du groupe d’adhérents).

Ils s’engagent à adhérer à l’association Cultures des Demains.

Ils s’engagent en sus à donner une participation financière pour la saison entière ouvrant droit à la récupération d’une part de la production sous la forme de paniers hebdomadaires. Le contenu des paniers dépend du montant de la participation et de l’abondance de la production, en partageant les aléas de celle-ci, tant dans les gains que dans les pertes.

## **Participation financière**

Une saison équivaut à 40 paniers. Elle s’étale de début mai à fin janvier, +/-15 jours.

La participation financière pour un petit panier hebdomadaire (1 à 2 personnes) est de 480 €.

La participation financière pour un grand panier hebdomadaire (3 à 4 personnes) est de 680 €.

Un engagement sur une saison plus réduite peut être envisagée avec l’accord de l’association.

La participation financière sera alors ajustée au prorata numeris.

La participation financière peut être réglée en une seule fois avant le début de la saison ou plusieurs fois avant le début de chaque période ne pouvant descendre en dessous de 2 mois.

## **Composition des paniers**

Les paniers sont composés de 5 produits différents minimum choisis par les maraîchers en fonction de la production.

Le contenu d'un petit panier a une valeur d'environ 12 €.

Le contenu d'un grand panier a une valeur d'environ 17 €.

## **Distribution**

La distribution s'effectue sur l'un des créneaux suivants :

- mardi soir de 18h à 19h à Figeac, chez Brigitte Foissac,
- mardi soir de 18h à 19h à Camboulit,
- mardi soir de 17h à 19h à la micro-ferme Lou Baptistou au Bouyssou,
- vendredi soir de 17h à 19h à la micro ferme Lou Baptistou au Bouyssou.

Chacun est attentif à arriver 10 minutes avant la fin du créneau horaire, afin de permettre aux hôtes et aux distributeurs de ne pas faire trop d'heures supplémentaires !

## **Absence**

En cas d'absence programmée, les adhérents ont la possibilité de suspendre la livraison de leur panier. La suspension doit être notifiée à l'association au moins une semaine avant. Libre à chaque adhérent de s'assurer que ses 40 paniers de la saison seront bien livrés dans la période d'ouverture. Si des paniers restent à livrer après la date de fermeture de la saison, ils seront considérés comme "perdus" et ne seront pas remboursés.

En cas d'absence imprévue - l'absence est considérée comme imprévue dès lors que l'adhérent n'a pas signalé son absence 7 jours avant la livraison - le panier est décompté qu'il soit récupéré ou non.

## **Abandon et reprise**

En cas de force majeure (déménagement, accident, etc), l'adhérent, en accord avec l'association, pourra proposer à une personne de reprendre son adhésion. Si l'adhérent ou l'association ne peut proposer de successeur, les sommes versées à l'avance restent acquises.

## **Nombre d'adhérents**

Le nombre d'adhérents au "panier du jardinier" est limité à 10. Aussi une liste d'attente est établie et permet à de nouvelles familles de remplacer régulièrement celles qui déménagent ou quittent l'association.